

## **2010- Mesure Agroenvironnementale - Conversion à l'Agriculture Biologique**

(MAE CAB = 214D) Pour 2010, conservation du système MAE. Modification prévue en 2011.

---

### Demandeurs concernés

Toutes les personnes qui exploitent des parcelles agricoles engagées en certification depuis le 16 mai 2009.

### Montant des aides

Maraîchage, arboriculture	900 € / ha
Cultures légumières, viticulture, PPAM	350 € / ha
Cultures annuelles et prairies temporaire	200 € / ha
Prairies permanentes ou temporaires de longue durée et châtaigneraies	100 € / ha

### Modalités

**Changement pour 2010 : Pour les prairies permanentes, il n'y a plus l'obligation que les animaux pâturant sur les parcelles bio soient bio.** Cette évolution permet les conversions de façon décalée des ateliers d'élevage et prairies. Le taux de chargement minimum reste de 0.2UGB/ha prairies.

### Cumul autorisé

Avec les aides du 1er pilier (sauf la SAB)

Avec les MAE non surfaciques (ex : préservation des ressources végétales menacées de disparition)

Avec les MAE surfaciques sur des parcelles différentes

### Cumul interdit

Avec la SFEI (car c'est une aide au système = qui s'applique à toutes les parcelles)

Avec les autres aides MAE surfaciques (type Biomaint, PHAE, MAE rotationnelle) sur une même parcelle.

Avec le crédit d'impôt (Autorisation, si moins de 50 % de la surface est engagée en aide CAB et si la ferme réalise au moins 40% de son chiffre d'affaire en bio).

### Calendrier

Demande avec votre déclaration PAC à transmettre à votre DDT avant le 17 mai.

### Remarques

-L'Etat s'est engagé à ce que toutes les demandes en MAE CAB soient honorées.

Si les 25 millions (C'est-à-dire la part de l'État dans le financement de la MAE-CAB) ne sont pas suffisants, l'État (et non pas les régions car ce ne sera pas une rallonge liée à la fongibilité des enveloppes) apportera les compléments nécessaires. Il n'est pas utile de mettre en place de critères de priorité, des plafonds...